



Canton de DREUX 2

Arrondissement de DREUX

L'an deux mil vingt le **jeudi 28 mai à 20 heures 30** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique à la salle polyvalente, sous la présidence respective de **Madame Véronique BASTON, Maire, et de Monsieur Yves ECOLAN, en qualité de doyen de l'assemblée.**

Etaient présents : Thierry BELLOIS, Éric BROCHARD, Evelyne CHIAPPERIN, Claudia COURTOIS, Yves DEMORA, Xavier DUPORT, Yves ÉCOLAN, Philippe GEHAN, Véronique GEHAN, Jacques ISAMBERT, Frédéric LAMON, Ludovic MALLET, Alice VAILLANT, Dominique VIOLETTE ; Conseillers municipaux.

Evelyne CHIAPPERIN a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique Baston, Maire, à 20H50.

1/ Election du Maire

Madame Le Maire procède à l'installation du Conseil municipal.

Le doyen d'âge, Monsieur ECOLAN, qui assure la présidence de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

- **L'article L 2122-1** dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».
- **L'article L 2122-4** dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres au scrutin secret ».
- **L'article L 2122-7** dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si après deux tours de scrutin, aucun n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »

Monsieur ECOLAN sollicite un volontaire comme assesseur (un seul candidat au lieu de deux habituellement sera autorisé à manipuler les bulletins).

Madame Alice VAILLANT accepte.

Monsieur ECOLAN demande alors s'il y a un candidat.

Madame Véronique BASTON propose sa candidature.

Monsieur ECOLAN enregistre la candidature de Madame Véronique BASTON et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

L'assesseur procède au dépouillement.

- Nombre de bulletins : 15
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue requise : 8

Madame Véronique BASTON a obtenu 15 voix, elle est élue Maire, et est immédiatement installée dans ses fonctions.

2/ Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ; dispose que « le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ».

Le Maire informe le Conseil que la strate démographique de la commune permet d'élire **de 1 à 4 adjoints.**

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité décide la création de trois postes d'adjoints.**

3/ Elections des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-7 et L 2122-7-1 dispose que « dans les communes de moins de 3 500 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article 2122-7.

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois adjoints ; le Conseil municipal, procède à l'élection des trois adjoints :

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Madame le maire procède à un appel de candidature,

1^{er} Adjoint : Madame Evelyne CHIAPPERIN se porte candidate.

- Nombre de bulletins : 15
- Nombre de blancs : 0
- Nombre de nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Madame Evelyne CHIAPPERIN a obtenu 15 voix, et est élue Première Adjointe.

2^{ème} Adjoint : Monsieur Yves ECOLAN se porte candidat.

- Nombre de bulletins : 15
- Nombre de blancs : 0
- Nombre de nuls : 0
- Suffrage exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Monsieur Yves ECOLAN a obtenu 15 voix, et est élu Deuxième Adjoint.

3^{ème} Adjoint : Monsieur Yves DEMORA se porte candidat.

- Nombre de bulletins : 15
- Nombre de blancs et nuls : 1
- Majorité absolue : 8

Monsieur Yves DEMORA a obtenu 14 voix, et est élu Troisième Adjoint.

4/ Lecture de la charte de l' élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, **le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).**

Madame le Maire fait lecture de la charte de l'élu local et remet une copie aux conseillers municipaux.

5/ Délégation aux adjoints

Madame Véronique BASTON, Maire informe le Conseil municipal des missions qu'elle souhaite voir attribuer aux adjoints :

Mme Evelyne CHIAPPERIN, 1^{er} Adjointe :

Les affaires scolaires, et le personnel affecté au scolaire.

Monsieur Yves ECOLAN, 2^{ème} Adjoint :

L'Urbanisme.

Monsieur Yves DEMORA, 3^{ème} adjoint :

Les travaux, et le personnel technique.

La séance est levée à 22h22